

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---



Quinzième session de la Conférence des Parties  
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

**Comité II**

PROJET DE REVISION DE LA RESOLUTION CONF 11.21 (REV. COP14)

*Le présent document a été préparé par le Secrétariat sur la base du document CoP15 Doc. 18 annexe 9, approuvé tel qu'amendé par le Comité II à sa quatrième séance.*

Le Comité II a convenu que le dernier paragraphe de la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP14), *Utilisation des annotations dans les Annexes I et II*, soit amendé comme suit:

CONVIENT en outre, concernant les espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II avec une annotation spécifiant que certains types de spécimens seulement sont soumis aux dispositions applicables aux espèces inscrites à l'Annexe II, que les spécimens qui ne sont pas spécifiquement inclus dans l'annotation sont assimilés à des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et que leur commerce est réglementé en conséquence.